

ASSEMBLEE NATIONALE30 juin 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 102

présenté par

MM. Caresche, Brottes, Gaubert, Vergnier, Bapt, Lambert, Mmes Lebranchu, Perrin-Gaillard,
Gautier, Pérol-Dumont, MM. Launay, Jean-Marie Le Guen, Terrasse, Boisserie
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant :**

« Lors de la cession d'une entreprise, le cédant doit annexer au projet d'acte de cession un rapport environnemental permettant d'identifier les risques liés à l'activité de l'entreprise à défaut de pouvoir les quantifier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'assurer une information du repreneur sur la situation environnementale de l'entreprise reprise.